

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 JANVIER 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 17 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation	: 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pascale DEDIEU.

**Délibération n° : DEL 2025 001**

**OBJET : FINANCES – FIXATION DU MONTANT DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL**

**Rapporteur : Serge REVENAZ**

La rénovation de l'appartement situé à l'école des Gypaètes étant terminée, le logement peut être mis en location. Il convient de fixer le montant du loyer mensuel.

Le logement disposant d'une surface habitable de 82.61m<sup>2</sup>, d'un balcon et d'une cuisine équipée, il est proposé un loyer mensuel de 1 000 € hors charges locatives.

Il est précisé que le montant du loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE.

L'agence immobilière Marlier prendrait en charge la gestion locative et la maintenance, à savoir :

- Gérer les conventions de mise à disposition, les renouveler, les résilier et dresser les états des lieux ;
- Assurer la facturation et la perception des loyers et des charges ;
- Assurer la gestion des réclamations techniques du locataire ;
- Assurer toutes réparations de moindre coût et pour les opérations plus onéreuses en aviser la commune et obtenir son accord ;
- Prendre toutes dispositions pour assurer la bonne marche et l'entretien des divers services de fonctionnement : eau, gaz, chauffage, électricité... ;
- A défaut de paiement par les débiteurs, exercer toutes poursuites judiciaires, toutes actions résolutoires ou autres.

M  
PD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°DEL2020 012 du 03 juin 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité  
4 ABSTENTIONS : Jean-Paul MUGNIER, Alain LIONS, Richard MELENDEZ, Caroline SEIGNEUR.
- Décide de fixer le montant du loyer à 1 000 € hors charges locatives.
- Dit que le montant du loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance,  
Pascale DEDIEU.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascale DEDIEU', is written over the text of the secretary's name.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 JANVIER 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 17 janvier 2025
Date d’affichage de la convocation	: 17 janvier 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pascale DEDIEU.

**Délibération n° : DEL 2025 002**

**OBJET : URBANISME – BASE ADRESSE LOCALE – DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES**

**Rapporteur : Serge REVENAZ**

La Base Adresse Nationale (BAN) est le référentiel officiel des adresses en France et fait partie du Service Public de la Donnée.

Chaque commune a l’obligation de certifier sa Base Adresse Locale (BAL) qui est ensuite transférée sur le site de la BAN : [mes-adresses.data.gouv.fr](https://mes-adresses.data.gouv.fr)

La BAL est une obligation depuis 2021. Celle-ci permet aux secours comme les services du SDIS pour le SAMU par exemple d’être le plus rapide possible car en cas de perte de temps, les assurances/administrés peuvent se retourner contre la mairie qui n’aurait pas rempli ses obligations.

Afin de réaliser cette certification des adresses, il convient de dénommer deux voies de desserte publique :

- **Secteur de Clos Baron : du numéro 750 au 812 :  
IMPASSE DES EDELWEISS**



- **Chemin de Crusaz : pour sa partie du haut à partir du numéro 213 au 289 :  
CHEMIN DE CRUSAZ D'EN HAUT**



Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de certifier les adresses communales sur les Bases Adresses Locale et Nationale,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte la dénomination « Impasse des Edelweiss », secteur Clos Baron,
- Adopte la dénomination « Chemin de Crusaz d'en Haut » pour la partie haute du Chemin de Crusaz,
- Charge Monsieur le Maire de l'application de cette délibération. Les habitants concernés par la nouvelle appellation seront prévenus par la mairie.  
A noter que les numéros de voirie basés sur un système métrique ne changent pas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance,  
Pascale DEDIEU.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 JANVIER 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 17 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation	: 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pascale DEDIEU.

**Délibération n° : DEL 2025 003**

**OBJET : URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION**

**Rapporteur : Serge REVENAZ**

**Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Prémption Urbain a été institué par délibération n°DEL2021 048 du 03 juin 2021 suite à l'approbation du PLU.**

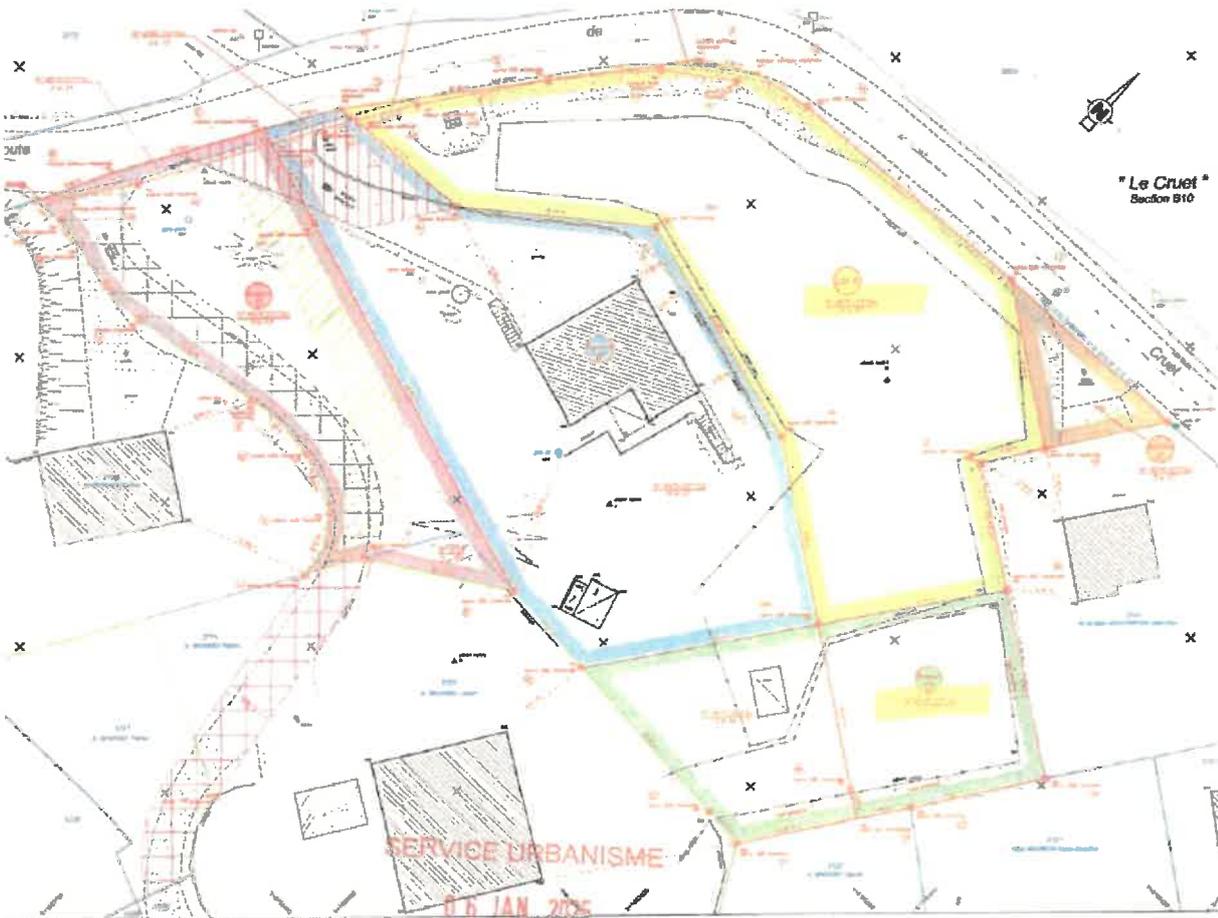
Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 06 janvier 2025
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA07410325A0001
- Souscrite par Maître Benoit PRUNIER, 32 avenue de Genève 74700 SALLANCHES

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	Parcelle n°	Lieudit	Superficie totale	Désignation du bien
B	4575	2859 route du Cruet	14a 97ca	Non bâti
B	4576	2859 route du Cruet	03a55ca	Non bâti

PD  
M



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters and a flourish.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide de renoncer au droit de préemption urbain dont dispose la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la communication et le suivi de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance,  
Pascale DEDIEU.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascale DEDIEU', is written over the text of the secretary's name.

PD  
M

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized name above the number '21'.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 JANVIER 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 17 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation	: 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pascale DEDIEU.

**Délibération n° : DEL 2025 004**

**OBJET :** URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION

**Rapporteur :** Serge REVENAZ

**Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Prémption Urbain a été institué par délibération n°DEL2021 048 du 03 juin 2021 suite à l'approbation du PLU.**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 06 janvier 2025
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA074110325A0002
- Souscrite par Maître Benoit PRUNIER, 32 avenue de Genève 74700 SALLANCHES

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	Parcelle n°	Lieudit	Superficie totale	Désignation du bien
B	4599	Chemin de la Pallud	03a 17ca	Non bâti
B	4601	Chemin de la Pallud	00a11ca	Non bâti

PD  
m/v



Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide de renoncer au droit de préemption urbain dont dispose la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la communication et le suivi de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

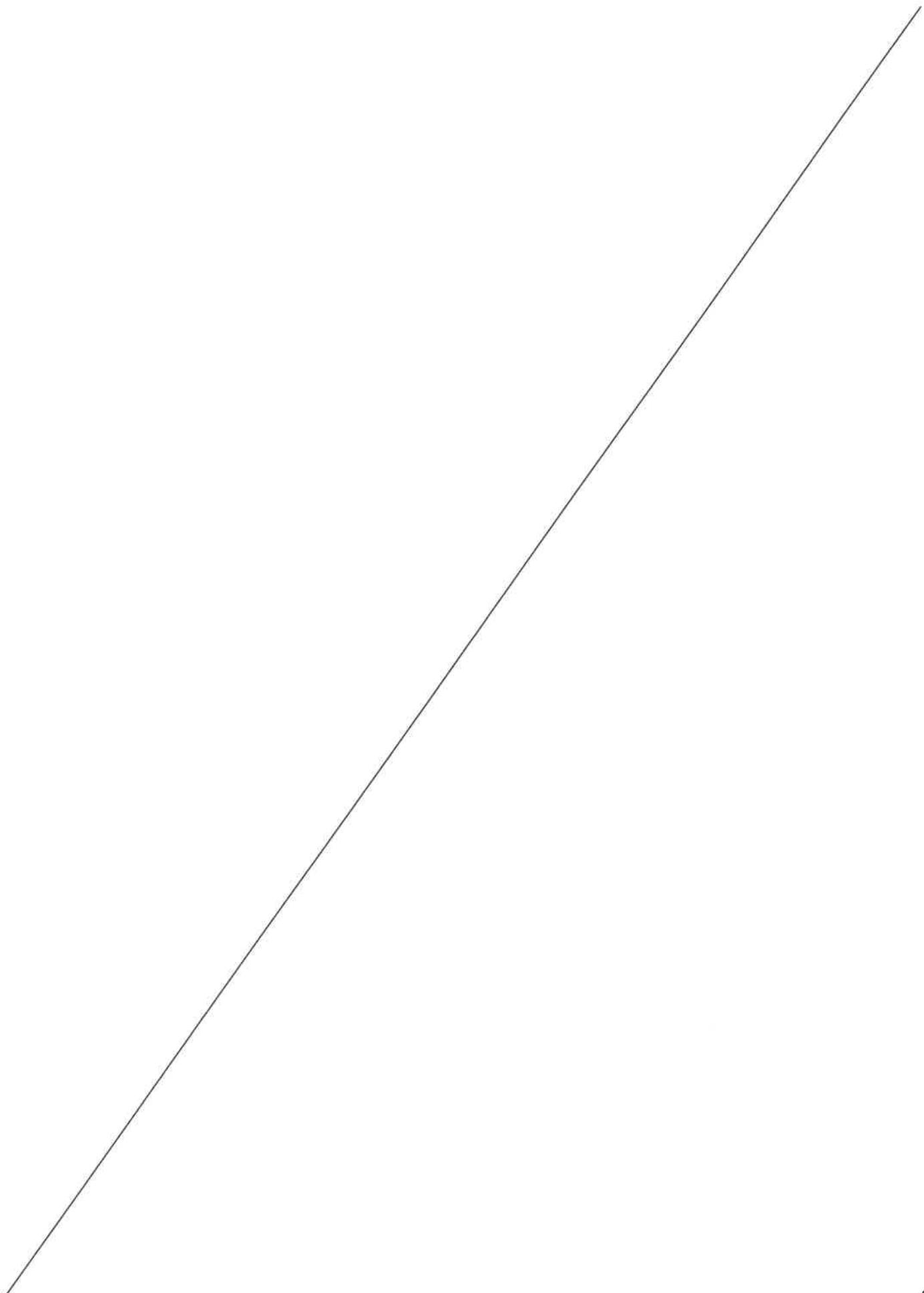
- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance,  
Pascale DEDIEU.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascale DEDIEU', is written below the text of the secretary of the session.



21

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 JANVIER 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 17 janvier 2025
Date d'affichage de la convocation	: 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Florent MARQUET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pascale DEDIEU.

**Délibération n° : DEL 2025 005**

**OBJET : FINANCES – MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE LETRAZ/CRUSAZ – AVENANT AVEC INCIDENCE FINANCIERE**

**Rapporteur : Serge REVENAZ**

La délibération DEL2024 051 du 08 juillet 2024 désignait l'entreprise PETAVIT en tant que titulaire du marché de renouvellement de la conduite d'eau potable Létraz/Crusaz pour un montant de 347 080.44 € HT.

En raison de contraintes techniques rencontrées sur le tracé initial, la canalisation a dû être déplacée. Il s'est avéré impossible de maintenir la conduite dans l'accotement au niveau de la route de Létraz en raison de la présence de réseaux existants non répertoriés.

Monsieur le Maire propose un avenant aux membres du Conseil municipal, comme détaillé ci-dessous :

**MARCHÉ PETAVIT**

- ✓ Montant de l'avenant n°1 : **1 820,00 euros HT**
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de + **0.50%**

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve l'avenant n°1 présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la communication et le suivi de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



La Secrétaire de séance,  
Pascale DEDIEU.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Dedieu', is written below the name of the secretary.